Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260427-2026_CC_62-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2026_CC_62
Séance du 27/04/2026

Membres en exercice : 42
- **Présents : 40**
- **Votants : 42**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation 21/04/2026

Le 27 avril 2026 à 18 h 30, le conseil communautaire – dûment convoqué le 21 avril 2026 – s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	BONDU	Jean-Louis	X		
GUISSENY	GUEGUEN	Stéphanie		X	Jean-Louis BONDU
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	BERTIN	Anne	X		
KERLOUAN	GUEZENOC	Eric	X		
KERLOUAN	MITCHOVITCH	Gérard	X		
KERNILIS	BERTHOULOUX	Franck	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE MENN	Jean-Noël	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LE FOLGOËT	PENNORS	Xavier	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BOIVIN	Christophe	X		
LESNEVEN	BOUCHARÉ	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas	X		
LESNEVEN	LE VOURCH	Stéphane	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	OLLIVIER	Caroline	X		
LESNEVEN	WALLET	Monique	X		
PLOUDANIEL	ABJEAN	Pierre	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	NICOLAS	Anne-Cécile	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	René PAUGAM
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUIDER	SIMON	Bernard	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABAUTRET	Pierre	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	CORRE	Nathalie	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	LELOUP	Patrice	X		
SAINT-FREGANT	LAMARRE-DEGOUTHO	Didier	X		
SAINT-FREGANT	MASQUELIER	Philippe	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	ROUDAUT	Jean-Yves	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : Yves ILIOU

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260427-2026_CC_62-DE

CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES -CAO- ET DE LA COMMISSION COMMANDE PUBLIQUES

Il est proposé au conseil communautaire de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le code général des collectivités territoriales pour les marchés formalisés de travaux, fournitures et services, y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

La CAO est constituée pour la durée du présent mandat.

Présidence :

Conformément à l'article L. 1411-5 II du code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission est présidée par la présidente de la communauté de communes, présidente de droit ou par son représentant, agissant par délégation.
Cette délégation, si elle doit intervenir, prendra la forme d'un arrêté conformément à l'article L. 5211-9 CGCT et des textes en vigueur au moment de sa signature. Pour rappel, il est de jurisprudence constante qu'un membre de la commission ne peut remplacer la présidente de celle-ci.
En cas d'égalité des voix, la présidente a voix prépondérante.

Composition :

La commission comprend, en plus de sa présidente, cinq membres ayant voix délibérative, élus au sein du conseil communautaire. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par tout suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Tant que la commission dispose de deux suppléants (après démission ou titularisation), il n'y a pas l'obligation de procéder à une nouvelle élection de suppléants.

Compétence :

Cette commission est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales (incluant ainsi la passation des dits-marchés issus de procédures formalisées mais aussi leurs avenants quand l'avenant ou leurs sommes sont supérieurs à 5% en vertu de la règle dites du « parallélisme des formes »).

Tenue des séances :

Conformément à l'article L. 1414-2 CGCT, la commission peut se tenir en présentiel ou en distanciel (visioconférence, téléphone…) en fonction des impératifs.

Groupement de commandes :

En cas de groupement de commandes entre plusieurs entités soumises au code de la commande publique, la CAO peut être celle du coordonnateur ou une CAO ad-hoc composée des membres. Le choix est à effectuer au moment de la signature de la convention constitutive du groupement (ou de son annexe dans le cas de la convention de groupement permanent).

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260427-2026_CC_62-DE

Commission commande publique :

Outre cette commission d'appel d'offres, une commission commande publique peut être instituée avec la même composition. En cas de changement de la commission d'appel d'offres, la composition de la commission commande publique change de la même façon.
Cette commission commande publique a pour rôle d'échanger sur la politique globale et la stratégie d'achat de la collectivité, en lien avec le travail réalisé au quotidien par le service commande publique de la CLCL. Il n'est pas fixé ni de nombre minimum de séances, ni de temporalité, ni de seuil : la commission commande publique pouvant se réunir librement en fonction des dossiers à traiter et des besoins.
Les règles de la commission d'appel d'offres liées à la voix prépondérante de la présidente ou à la modalité de tenue des séances s'appliquent de la même façon à la commission commande publique.

Election :

Les membres de la commission doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Après appel à candidatures, l'assemblée délibérante se prononce sur la liste 1 en présence. Aucune autre liste ne s'est déclarée.

Liste N° 1	
Membres titulaires (conseillers communautaires)	
1	Pierre GUIZIOU
2	Christophe BELE
3	René PAUGAM
4	Sandra ROUDAUT
5	Pierre ABAUTRET
Membres suppléants (conseillers communautaires)	
1	Philippe MASQUELIER
2	Christophe BOIVIN
3	Odette CASTEL
4	Yann TOUDIC
5	Nathalie CORRE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260427-2026_CC_62-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la constitution de la commission d'appel d'offres, à titre permanent ;**
- **d'approuver la constitution de la commission commande publique composée des mêmes membres ;**
- **d'approuver la composition de ces commissions sur la base de la liste à élire.**

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Vu les résultats du scrutin,

- **liste 1 = 41 voix**
- **vote blanc = 1 voix**

<u>Décision</u> : approbation à l'unanimité

- ✓ **pour la constitution de la commission d'appel d'offres à titre permanent ;**
- ✓ **pour la constitution de la commission commande publique composée des mêmes membres ;**
- ✓ **pour la composition des membres de ces commissions sur la base de la liste 1.**

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON

Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2026.04.29 10:19:58 +02'00'